

Avis

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

Financement
— Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 17 septembre 2015, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le « Règlement modifiant le Règlement sur le financement ».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R18.1), le projet de règlement a été publié à la page 1887A de la *Gazette officielle du Québec* du 30 juin 2015 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification.

*Le président du conseil d'administration
et chef de la direction
de la Commission de la santé
et de la sécurité du travail,*
MICHEL DESPRÉS

**Règlement modifiant le Règlement
sur le financement**

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 8.1^o et 10^o)

- 1.** L'article 36 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) est modifié par le remplacement, dans le premier et le troisième alinéa, de « 80260 » par « 80250 ».
- 2.** Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 de ce règlement sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.
- 3.** Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2016.

ANNEXE 1
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2016

Règles particulières de classification

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.
2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.
3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77030 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2016

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	6,75	6,30	0,2856	0,3180	0,2811	1,4058	1,4058
	Cette unité vise :							
	· l'élevage de bovins;							
	· l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;							
	· l'élevage de chevaux;							
	· le service de pension ou de dressage de chevaux;							
	· l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;							
	· l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;							
	· l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.							
	Cette unité vise également :							
	· l'élevage de bisons;							
	· l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;							
	· l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;							
	· la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;							
	· l'élevage de sangliers;							
	· l'élevage de lamas ou d'alpacas;							
	· l'élevage de yacks;							
	· l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui oeuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage de porcs; . l'élevage d'ovins; . l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; . le service de pesage de porcs; . le service de tonte de moutons; . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	6,54	6,10	0,4244	0,3933	0,3173	1,7543	1,7543	1,7543

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,95	4,55	0,3191	0,3937	0,2754	1,1276	1,1276	1,1276

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	
	<p>unité :</p> <p>. l'insémination artificielle d'animaux;</p> <p>. le traitement du miel.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>									
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;</p> <p>. la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;</p> <p>. la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou</p>	3,10	2,76	0,2174	0,2226	0,2064	0,7125	0,7125	0,7125	0,7125

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
13110	Exploitation d'une mine de métaux ferreux Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux ferreux. Cette unité vise également : . le bouletage de minerai de fer; . la concentration de minerais visés par cette unité. Cette unité ne vise pas : . l'affinage ou la production primaire de métaux. Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; . l'exploitation de mines des minéraux suivants : le sel; le diamant. Cette unité vise également : . la concentration de minerais visés par cette unité.	1,66	1,36	0,1599	0,0994	0,0576	0,3065	0,3065	0,3065
13120	Exploitation d'une mine de métaux non ferreux; exploitation d'une mine de sel ou de diamants Cette unité vise : . l'exploitation de mines de métaux non ferreux tels que l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le niobium, le zinc ou le platine; . l'exploitation de mines des minéraux suivants : le sel; le diamant. Cette unité vise également : . la concentration de minerais visés par cette unité.	4,25	3,87	0,1963	0,2173	0,1165	0,8417	0,8417	0,8417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de voirie forestière; . la construction d'un camp forestier. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mesurage du bois; . le marquage ou le martelage des arbres en forêt; . l'inventaire forestier. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
14020	<p>Aménagement forestier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides; . la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt; . le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt; . l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales; 	7,53	7,06	0,5264	0,4177	0,4286	1,8168	1,8168	1,8168

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . l'essouchement; . le déchiquetage hors-forêt; . la chirurgie des arbres et arbustes; . le haubanage. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes; . la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes; . la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'abattage d'animaux; . le service de coupe de viandes; . le dépeçage de viandes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; 	9,62	9,08	1,0170	1,1127	0,8338	2,4319	2,4319	2,4319

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
15030	<p>uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p> <p>Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de nourriture pour animaux; . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . le criblage; . la mouture; . le nettoyage; . le séchage. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les gras; . les os; . les plumes; . le sang; . les viscères; . l'équarrissage. 	3,02	2,68	0,2281	0,1938	0,1840	0,6174	0,6174	0,6174

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la culture de grains; · la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux. 								
15040	<p>Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; · la fabrication de jus de fruits ou de légumes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de glace naturelle; · la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits; · le traitement ou l'embouteillage d'eau; · le service de conditionnement de produits alimentaires liquides; · la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes; · la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non; 	2,12	1,80	0,1835	0,1981	0,1508	0,4598	0,4598	0,4598

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	la fabrication de céréales prêtes à consommer;								
.	la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;								
.	la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que : <ul style="list-style-type: none"> . biscuits; . crêpes; . gâteaux; . muffins; 								
.	la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail de plats cuisinés. <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'apiculture; . l'acériculture; . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non; . la fabrication de plats cuisinés. <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
15070	<p>classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le traitement du café par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'extraction de la caféine; . le mélange; . la mouture; . la torréfaction; . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . le broyage; . le mélange; . le séchage; . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non; . le rôissage de noix, d'amandes ou de légumineuses. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication du malt; . la fabrication de beurres d'arachide; . la fabrication de margarines; . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales; . la fabrication de levures; 	2,64	2,31	0,2258	0,1945	0,1653	0,6236	0,6236	0,6236

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	la fabrication de condiments tels que : <ul style="list-style-type: none"> . mayonnaises; . moutardes; . sauces à marinier; . sauces raifort; . vinaigrettes; 							
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;							
.	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;							
.	la fabrication de sauces telles que : <ul style="list-style-type: none"> . sauces barbecue; . sauces pour fondue; . sauces à crudités; 							
.	la fabrication de soupes ou de potages;							
.	la fabrication de bouillons ou de consommés;							
.	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre. 							
	Cette unité ne vise pas :							
.	la culture.							
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pneus en caoutchouc; . la vulcanisation de pneus en caoutchouc. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la pose de pneus. 	3,20	2,85	0,1699	0,1958	0,1208	0,4517	0,4517	0,4517
16020	Fabrication de produits en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en caoutchouc. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . la composition du caoutchouc; . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus; . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables; . le tri de matières ou d'objets recyclables; 	3,33	2,98	0,3014	0,3237	0,2416	0,8272	0,8272	0,8272

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
16030	<p>. l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de sacs en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de sacs en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique.</p>	3,06	2,71	0,1869	0,2525	0,2175	0,6397	0,6397	0,6397
16040	<p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;</p> <p>. la fabrication de produits en marbre synthétique;</p> <p>. la fabrication de produits en résine expansée;</p> <p>. la composition de plastique.</p>	3,05	2,70	0,2151	0,2344	0,1794	0,6262	0,6262	0,6262

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité ne vise pas :								
	· la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	· le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,89	4,49	0,4162	0,3427	0,3147	1,3497	1,3497	1,3497
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;								
	· la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,59	1,29	0,1153	0,1179	0,1033	0,3762	0,3762	0,3762

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
16080	<ul style="list-style-type: none"> . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. <p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; . la fabrication d'adhésifs; . la fabrication d'encre; . la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; . la fabrication d'engrais. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de peintures pour artiste; . la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; . la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores; . la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou 	2,62	2,29	0,1471	0,1660	0,1411	0,5797	0,5797	0,5797

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis; . le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure; . le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements; . le service de retouches ou de réparations de vêtements; . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons; . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis; . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes; . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que : <ul style="list-style-type: none"> . gilets de sauvetage; . gilets pare-balles; . coudières, épaulières, jambières, genouillères; . protège-gorge; . culottes de hockey; . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses. 							
.	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la broderie sur les produits fabriqués; . la finition des produits fabriqués; . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; . la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes; . la fabrication de quais à structure de bois; . la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; . la fabrication de cercueils en métal; . la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédalos, pontons de plaisance, voiliers ou 	3,05	2,71	0,2593	0,2630	0,2292	0,7057	0,7057	0,7057

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
18060	<p>unité;</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de meubles en fer forgé; . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. <p>Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement; . la fabrication de comptoirs à structure de bois; . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois. <p>Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les mouliures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits fabriqués. 	4,79	4,40	0,3495	0,3354	0,2603	1,0959	1,0959	1,0959

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; . la fabrication de matelas ou de sommiers. 	2,45	2,12	0,2627	0,2917	0,2363		0,5989	0,5989	0,5989	0,5989
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales; . la fabrication et l'installation de stands d'exposition. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication et l'installation de panneaux-réclames; . l'installation d'affiches sur panneaux-réclames; . la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation routière; . la fabrication et l'installation de décors; . la fabrication de chars allégoriques. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:	6,39	5,95	0,3954	0,3586	0,3186	1,3984	1,3984	1,3984	1,3984	1,3984

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
26050	<ul style="list-style-type: none"> . le lettrage sur véhicules automobiles; . la fabrication et l'installation d'auvents; . la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage électronique; . la fabrication de présentoirs ou d'étalages; . la fabrication d'accessoires publicitaires; . l'impression sur banderoles, affiches et posters; . la fabrication de panneaux de signalisation intérieure. <p>Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons; . la reprographie; . la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage; . la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulés en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux. 	1,90	1,59	0,1299	0,1251	0,1021	0,3686	0,3686	0,3686

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
34210	<p>le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p> <p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, paillès, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; . l'ondulation du carton; . la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; . la transformation de stratifié en tout type de produits; . le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton; . la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardeaux d'asphalte; . la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou 	3,16	2,81	0,2669	0,2559	0,2256	0,6801	0,6801	0,6801

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;								
.	la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;								
.	la fabrication de produits en verre décoratif;								
.	la fabrication de vitraux;								
.	la fabrication de miroirs;								
.	le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure;								
.	la fabrication d'unités de verre scellé.								
	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de verre soufflé à la canne.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	la sérigraphie sur verre.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;								
.	la récupération et le recyclage du verre.								
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	2,48	2,16	0,1777	0,1827	0,1265	0,5254	0,5254	0,5254

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
36090	<p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornamental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur; . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier; . la fabrication de produits en fer ornamental; . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure; . la fabrication d'échafaudages. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de parties de silos en métal; . le forgeage artisanal; . la soudure aluminothermique; . la fabrication de ressorts à lames; . la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants; . la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval. 	5,78	5,36	0,6253	0,5094	0,4648	1,3261	1,3261	1,3261

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières en fonte; . l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250; . la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 								
36120	<p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . aérothermes; . appareils de chauffage à l'énergie solaire; . brûleurs; . chauffe-eau; . fournaises; . radiateurs électriques; . thermopompes; . foyers en métal; . poêles à bois; . la fabrication d'équipements de ventilation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels; 	3,17	2,82	0,2495	0,2342	0,1868	0,8593	0,8593	0,8593

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	aérateurs domestiques;							
.	échangeurs de chaleur air-air;							
.	appareils d'apport d'air;							
.	filtres électroniques;							
.	la fabrication d'équipements de climatisation, tels que :							
.	climatiseurs;							
.	humidificateurs;							
.	déshumidificateurs;							
.	la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que :							
.	comptoirs et armoires réfrigérés;							
.	équipements de réfrigération pour chambres froides ou entrepôts frigorifiques;							
.	la fabrication d'électroménagers, tels que :							
.	réfrigérateurs et congélateurs domestiques;							
.	fours domestiques;							
.	lave-vaisselle domestiques;							
.	laveuses et sècheuses domestiques;							
.	aspirateurs;							
.	hottes pour cuisines domestiques;							
.	machines à laver les tapis;							
.	machines à laver les planchers;							
.	la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel;							
.	l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire;							
.	la fabrication de pompes et de compresseurs.							
	Cette unité vise également :							
.	la fabrication de distributeurs automatiques;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	ampoules pour véhicules automobiles; la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que : . les instruments de navigation aérienne; . les instruments de navigation maritime; la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques; la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée; la fabrication de contrôleurs électroniques industriels; la fabrication de panneaux de contrôle; la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels; la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.							
	Cette unité vise également :							
.	la fabrication de chargeurs de batteries;							
.	l'assemblage de feux de circulation;							
.	la fabrication de prothèses auditives;							
.	la fabrication de fibre optique.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80250;							
.	la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience			
				pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	pour le troisième niveau	pour le quatrième niveau
		2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité ne vise pas :						
	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. 						
	L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.						
36350	Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue	2,57	2,24	0,2388	0,5572	0,5572	0,5572
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. 						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						
	<ul style="list-style-type: none"> la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; la fabrication des noyaux. 						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
54010	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . congélateurs; . cuisinières; . lave-vaisselle; . laveuses et sécheuses; . réfrigérateurs; . le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo; . la réparation de petits ou de gros électroménagers. 	2,58	2,25	0,1630	0,1856	0,1630	0,5581	0,5581	0,5581

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience					
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène; · le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes; · le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles; · le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés; · le commerce de cercueils ou d'urnes; · le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades; · la réparation d'appareils de loterie vidéo; · le commerce d'antennes paraboliques; · la location de stands d'exposition; · le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux; · appareils pour réchauffer les aliments; · lave-vaisselle; · le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires; · la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	<p>coudre;</p> <p>le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . fers à friser; . rasoirs; . séchoirs à cheveux; <p>le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . lampes; . luminaires; <p>le commerce de consoles de jeux vidéo;</p> <p>le commerce de systèmes d'alarme sans installation;</p> <p>le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;</p> <p>le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;</p> <p>la location d'appareils d'oxygène médical;</p> <p>le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> . jus; . vin; . bière. 								
.	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD; . le commerce de fournitures de bureau, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . papiers; . rouleaux de caisses enregistreuses; . crayons; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;							
.	le commerce d'aspirateurs;							
.	le commerce d'orthèses;							
.	le commerce d'antennes paraboliques;							
.	l'assemblage d'ordinateurs;							
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;							
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :							
.	ampoules;							
.	tubes fluorescents;							
.	la réparation d'appareils d'éclairage;							
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :							
.	manettes;							
.	câbles;							
.	cartes mémoires;							
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;							
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;							
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;							
.	le commerce d'eau.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	l'installation d'antennes paraboliques;							
.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;							
.	le laminage de photos;							
.	l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	cires;							
.	savons;							
.	le commerce d'appareils manuels d'emballage;							
.	le commerce d'articles pour le nettoyage, tels que :							
.	balais;							
.	vadrouilles;							
.	plumeaux;							
.	lavettes.							
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>							
.	le commerce d'accessoires de décoration intérieure, tels que :							
.	appareils d'éclairage;							
.	bibelots;							
.	accessoires de salle de bain;							
.	le commerce de savons à mains;							
.	le commerce de rubans adhésifs pour l'emballage;							
.	la réparation d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;							
.	le service de conception en décoration intérieure.							
	<p>Cette unité ne vise pas :</p>							
.	la fabrication de stores;							
.	la transformation et la finition du verre;							
.	l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de laminage. <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moulures pour cadres. 							
54070	<p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires</p> <p>Cette unité vise :</p>	2,24	1,92	0,1898	0,1966	0,1585	0,5215	0,5215

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . yachts; . pontons de plaisance; . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs ou tondeuses à gazon; . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . perceuses; . sableuses; . scies; . affûteuses; . perceuses à colonne; . scies sur table; . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils. 								

Cette unité vise également :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> . la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines; . la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides; . l'exploitation d'un parc de roulottes. 							
54090	<p>Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . interrupteurs; . puces ou microprocesseurs; . plaquettes de circuits imprimés; . connecteurs ou autres éléments de connexion; . semi-conducteurs; . fusibles électriques; . disjoncteurs; . ampoules électriques; . le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . compteurs d'eau; 	1,11	0,82	0,0670	0,0705	0,0724	0,2017	0,2017

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . appareils d'apport d'air; . échangeurs de chaleur air-air. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation, la réparation ou l'entretien d'équipements de chauffage ou de climatisation; . le commerce de fournitures de plomberie. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; . l'installation, la réparation ou l'entretien des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80110, 80170 à 80200 et 80250; . les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; . le commerce de serrures de sécurité. 								
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	1,21	0,92	0,0597	0,0906	0,0634	0,2409	0,2409	0,2409

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	tentes;								
.	sacs de couchage;								
.	réchauds;								
.	gamelles;								
.	matelas pneumatiques;								
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :								
.	billard;								
.	hockey sur table;								
.	tennis de table;								
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;								
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :								
.	balançoires;								
.	glissades;								
.	grimpeurs;								
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :								
.	kayaks;								
.	canots;								
.	pédalos;								
.	planches à voile;								
.	le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :								
.	pagâtes;								
.	gilets de sauvetage;								
.	l'aiguillage de skis ou de patins;								
.	l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la réparation d'articles et d'équipements de sport; · le commerce de meubles d'extérieur; · le remplissage de bonbonnes d'air comprimé; · l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas; · le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile; · le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD; · le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas; · l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; · la réparation d'orgues d'église. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>									
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	2,81	2,48	0,2605	0,2328	0,2030	0,6582	0,6582	0,6582	0,6582

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . gueuses; . lingots; . billettes; . tôles; . l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le découpage de métaux ou d'alliages. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de soudure; . la fabrication de treillis d'armature; . l'exploitation d'un atelier de ferrailage; . la fabrication d'éléments de charpente métallique. <p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bécheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs à gazon; 								
.	la location d'outils;								
.	le commerce ou la location de remorques;								
.	le commerce de palans ou d'étagères;								
.	la réparation de conteneurs;								
.	le commerce ou la location de palettes de bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation d'échafaudages ou de gradins;								
.	la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;								
.	la location avec installation de grues fixes;								
.	l'exploitation d'une unité mobile de soudure;								
.	la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises;								
.	la réparation de palettes de bois;								
.	l'exploitation d'un atelier de carrosserie.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . le criblage de grains; . le service de pension pour animaux domestiques. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mélange ou le traitement de grains. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54260	<p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . vêtements ou textile; . verre; 	8,03	7,54	0,5426	0,5617	0,4301	1,9525	1,9525	1,9525

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	. meubles;								
	. électroménagers;								
	. articles de sports.								
54320	Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulottes motorisées; commerce ou location de remorques	1,87	1,56	0,1266	0,1262	0,1076	0,4026	0,4026	0,4026
	Cette unité vise :								
	. le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;								
	. le commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion;								
	. la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;								
	. la location de caravanes ou de roulottes motorisées;								
	. le commerce ou la location de remorques, telles que :								
	. remorques à fond plat couvertes ou non;								
	. remorques pour le transport d'automobiles;								
	. remorques à benne basculante;								
	. remorques-citernes;								
	. fardiers;								
	. remorques utilitaires.								

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
54340	<p>le service mobile de lavage de véhicules automobiles.</p> <p>Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> pièces de mécanique ou de carrosserie; enjoliveurs de roues. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> le commerce de pièces de matériel de transport; le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> cires; 	1,78	1,47	0,1158	0,1363	0,1218	0,4279	0,4279	0,4279

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> · d'occasion de véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques; · le service de réparation de pompes à injection; · le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues; · le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · unités réfrigérantes; · attaches remorques; · élingues; · la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un lave-auto automatique; · l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; · l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
	<ul style="list-style-type: none"> . fruits ou légumes; . jus de fruits ou de légumes; . plats cuisinés; . produits laitiers; . œufs; . produits de boulangerie ou de pâtisserie; . soupes; . viandes, poissons ou fruits de mer; . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; . le transport de lait cru. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires; . le commerce de gros de glace naturelle; . le commerce de gros de produits du tabac; . le commerce de gros d'eau. 							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . produits de soins ou d'hygiène corporelle; . médicaments en vente libre; . produits d'entretien ou de nettoyage; . fournitures d'emballage; . fournitures sanitaires. 							

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> . produits capillaires; . savons; . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . analgésiques; . anesthésiques; . antibiotiques; . anti-inflammatoires; . antiseptiques; . hormones; . l'exploitation d'une pharmacie. 							
	Cette unité vise également :							
.	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de produits nutraceutiques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . ampoules de radis noir; . capsules de yogourt probiotique; . capsules de lycopène; . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires; . le commerce de substances thérapeutiques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . remèdes homéopathiques; . produits de phytothérapie; . le commerce ou la location d'orthèses tels que : <ul style="list-style-type: none"> . béquilles; . collets cervicaux; . fauteuils roulants; . supports lombaires; . l'exploitation d'un comptoir postal; . le service de dépôt de linge; . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . les services d'entreposage; . l'entretien des pistes. 								
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	2,22	1,90	0,2415	0,2558	0,1767	0,8038	0,8038	0,8038
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . le transport maritime à horaire fixe ou non; . le transport maritime de tourisme ou récréatif; . les services relatifs au transport maritime, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le remorquage et l'amarrage de bateaux; . les services de remorquage de barges ou de plates-formes; . l'installation et l'entretien de bornes maritimes; . les services de pilotage maritime; . l'exploitation d'installations portuaires; . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non; . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif; . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées; . le nettoyage de wagons; . le chargement et le déchargement de wagons; . le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire; . l'exploitation d'une gare. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
55060	<p>L'employeur qui effectue à la fois le service de courtoage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Services de déménagement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le déménagement de biens usagés par camion. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le transport d'objets d'art par camion; . le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion; . le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier; . la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage; . l'emballage et le déballage. 	14,24	13,57	0,8063	0,9739	0,7954	4,4903	4,4903	4,4903

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . le transport par camion à benne basculante; . l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . l'épandage de fondants ou d'abrasifs; . le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents. Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité : <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage. L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.	5,43	5,02	0,2536	0,2624	0,2268	1,2112	1,2112	1,2112
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,29	2,94	0,2793	0,2621	0,2173	0,8246	0,8246	0,8246

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	3,43	3,07	0,3425	0,3742	0,3014	0,8492	0,8492	0,8492
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,81	1,50	0,1017	0,0916	0,0783	0,3713	0,3713	0,3713

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	l'exploitation d'une marina;								
.	l'exploitation d'un club nautique;								
.	l'exploitation d'un camp de jour;								
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;								
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;								
.	l'exploitation d'un casino;								
.	l'exploitation d'un bingo;								
.	l'exploitation d'un stade;								
.	l'exploitation d'un aréna;								
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;								
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :								
.	le golf;								
.	le hockey;								
.	le karaté;								
.	la plongée sous-marine;								
.	le taï chi;								
.	le tennis;								
.	le yoga;								
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :								
.	les clubs de l'âge d'or;								
.	les clubs sociaux;								
.	les scouts;								
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
58010	Services relatifs à l'environnement	4,40	4,02	0,2854	0,2800	0,2612	0,9230	0,9230	0,9230
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;								
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;								
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;								
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;								
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;								
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rejets liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;								
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);								
	· le service de décontamination des sols;								
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.								

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
58030	Services provinciaux de détention Cette unité vise : · les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.	1,84	1,53	0,1534	0,1660	0,1664	0,4435	0,4435	0,4435
58040	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités Cette unité vise : · les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec. Cette unité vise également : · les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative; · les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3 ^o de l'article 11 de la loi. Cette unité ne vise pas : · les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'Administration provinciale.	0,56	0,29	0,0262	0,0252	0,0211	0,0613	0,0613	0,0613

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,31	1,02	0,1397	0,1415	0,1280	0,2975	0,2975	0,2975
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; · l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques; · l'exploitation d'un centre local de services communautaires; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · les services de soins infirmiers; · la location de services de personnel infirmier; · les services de premiers répondants en intervention préhospitalière; · l'exploitation d'une maison de naissances; · l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle. 								

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	
	<ul style="list-style-type: none"> · les ostéopaticiens; · les physiothérapeutes; · les services d'optométrie; · les services d'un opticien d'ordonnances. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact; · les services d'un audioprothésiste; · les services d'une sage-femme; · les services de collecte de sang; · les services de prélèvements biologiques; · les services d'analyse de prélèvements biologiques; · les services d'orientation professionnelle; · la formation en secourisme; · l'exploitation d'un stand de secourisme; · l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; · l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; · les organismes de justice alternative; · l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; · l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>									
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	1,49	1,19	0,0507	0,0517	0,0459	0,2604	0,2604	0,2604	0,2604

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
59090	. l'élevage d'animaux. Centre de la petite enfance; garderie; jardin d'enfants Cette unité vise : . l'exploitation d'un centre de la petite enfance; . l'exploitation d'une garderie; . l'exploitation d'un jardin d'enfants. Cette unité vise également : . l'exploitation d'une halte-garderie; . l'exploitation d'un service de garde en milieu familial; . la supervision de services de garde en milieu familial; . les services d'enseignement de la maternelle. Cette unité ne vise pas : . le transport scolaire.	2,85	2,51	0,2338	0,2528	0,2360	0,7625	0,7625	0,7625
59100	Entreprise d'économie sociale en aide domestique Cette unité vise : . les activités effectuées par une entreprise d'économie sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.	4,44	4,06	0,4821	0,5963	0,4085	1,2826	1,2826	1,2826

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
.	la maladie;							
.	l'exploitation d'une maison de jeunes;							
.	l'exploitation d'une cuisine collective;							
.	les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :							
.	l'accompagnement à l'occasion de déplacements;							
.	les courses dans les épiceries ou les autres magasins;							
.	les visites d'amitié;							
.	les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;							
.	les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;							
.	les services de travailleurs de rue;							
.	la gestion d'une fondation;							
.	la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;							
.	les organismes d'aide internationale ou humanitaire.							
.	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	les services d'alphabétisation;							
.	les services d'enseignement des langues;							
.	les services d'aide aux devoirs;							
.	l'exploitation d'une popote roulante;							
.	l'exploitation d'une soupe populaire;							
.	l'exploitation d'une banque alimentaire;							
.	l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
60110	<p>services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services d'enseignement collégial ou universitaire; · l'exploitation d'une bibliothèque; · l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> · les sciences pures; · les sciences appliquées; · les sciences humaines. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre; · l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques; · l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives; · l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque; · les services d'enseignement universitaire de la théologie; · les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire. 	0,59	0,32	0,0225	0,0242	0,0212	0,0667	0,0667	0,0667

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> le secrétariat; le traitement de texte; la comptabilité ou tenue de livres; le service de paie; le recouvrement de créances. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'une agence maritime; l'exploitation d'une agence de voyage; l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite; l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice; l'exploitation d'un bureau d'agent de vente; l'exploitation d'un bureau de franchisage; l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que : <ul style="list-style-type: none"> fonds commun de placement; caisses de retraite; l'exploitation d'un bureau de change; l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit; l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques; l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels; l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation. 							

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014	2013
65140	<p>professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.</p> <p>Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; . le transport de valeurs par véhicules blindés. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une entreprise offrant les services de signaleurs routiers. 	3,30	2,95	0,2370	0,2550	0,2236	0,8485	0,8485	0,8485	0,8485	
65150	<p>Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. <p>Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.</p>	0,50	0,23	0,0084	0,0083	0,0074	0,0331	0,0331	0,0331	0,0331	

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les conducteurs de chariots élévateurs; . les manutentionnaires; . les journaliers; . les manoeuvres; . les assembleurs; . les opérateurs de machineries fixes; . les soudeurs; . les machinistes ou les mécaniciens d'entretien. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire; . la location de services de bouchers; . la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseurs; . la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager; . la location de services de personnel agricole. 								
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	7,92	7,43	0,5937	0,6321	0,5240	2,1056	2,1056	2,1056
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,95	1,64	0,1404	0,1413	0,1156	0,4717	0,4717	0,4717

Cette unité vise :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2012	2013	2014	2011	2012
.	<ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé; l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide; l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'une discothèque; l'exploitation d'une cabane à sucre; l'exploitation d'un bar laitier fixe; les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées; la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit. <p>Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	tels que chaloupes, voiliers ou pédalos; . la location de chalets; . l'exploitation d'un camp de jour; . l'aménagement de sentiers. Cette unité ne vise pas : . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250.								
68050	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention Cette unité vise : . l'exploitation d'immeubles; Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien. . la gestion d'immeubles; Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que : . la location et la mise en marché de logements; . la négociation et le renouvellement des baux; . le recrutement de sous-traitants; . l'achat d'immeubles pour la revente ;	2,60	2,27	0,1190	0,1123	0,1072	0,5871	0,5871	0,5871

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de nettoyage après sinistre; . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus; . le service de nettoyage de systèmes de ventilation; . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons; . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale; . le service de lavage de vitres; . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le service mobile de lavage de véhicules automobiles; . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas; . le service d'enlèvement manuel de la neige; . les services d'extermination et de fumigation; . les services de désinfection de bâtiments; . les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. 								
77030	Ramonnage de cheminées	14,58	13,90	0,0000	0,0288	0,2955	2,5282	2,5282	2,5282

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le forage du minerai pour le prélèvement de carottes; . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80060	<p>Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie; construction de postes de transformation d'énergie</p> <p>Cette unité vise les travaux de construction, d'entretien et de réparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . de sous-stations de centrales électriques; . de lignes aériennes ou souterraines de transport et de distribution d'énergie; . de lignes ou de réseaux de télécommunication; . de réseaux d'éclairage routier et de feux de signalisation routière; . de tours à micro-ondes et de télécommunications; . de puits d'accès pour les réseaux souterrains de télécommunication ou de distribution d'énergie; . d'éoliennes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de lampadaires; . l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie; 	4,89	4,49	0,2761	0,2731	0,2062	0,9225	0,9225	0,9225

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	d'eau et de machinerie; à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;								
.	à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;								
.	à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;								
.	les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;								
.	l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;								
.	l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;								
.	l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;								
.	l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;								
.	les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs extérieurs.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	9,41	8,88	0,4191	0,3810	0,3562	1,6606	1,6606	1,6606

Cette unité vise les travaux relatifs :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2012	2013	2014	2011	2012
	ou de gradins.							
	Cette unité vise également les travaux relatifs :							
	· à l'enlèvement de l'amiante;							
	· au dégarmissage;							
	· à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.							
	Par dégarmissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.							
	Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :							
	· le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;							
	· le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :							
	· surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;							
	· surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;							
	· surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;							
	· surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
.	pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaçonnement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpenite lourd enfoncés dans le sol;								
.	les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires;								
.	les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées;								
.	les travaux de dégarmissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarmissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarmissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarmissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130;								
.	la gravure à l'aide d'un jet;								
.	l'installation d'un monte-charge;								
.	les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;								
.	les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
80130	Travaux de couverture; installation de gouttières	18,04	17,26	0,5817	0,5451	0,5219	3,0277	3,0277	3,0277
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	. à l'installation, au dégrainage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;								
	. à l'installation de gouttières;								
	. au déneigement de toitures.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;								
	. les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80140	Travaux de maçonnerie	11,54	10,95	0,3495	0,4767	0,2935	2,1599	2,1599	2,1599
	Cette unité vise les travaux relatifs :								
	. à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes :								
	. briques, pierres naturelles ou artificielles;								
	. briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	vitrière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la coupe et le polissage du verre; · la coupe et l'assemblage de l'aluminium; · l'installation de portes, de fenêtres et de vitres; · l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre; · l'installation des murs-rideaux; · l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires. 								
	Cette unité vise également les travaux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> · la construction de serres; · l'installation de solariums; · l'installation de chapiteaux ; · l'installation de dômes pour fosse à purin. 								
	Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.								
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,76	5,34	0,3148	0,2196	0,3228	1,1895	1,1895	1,1895

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2012	2013	2014	2011	2012	2013
	<p>sécurité;</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; . à l'épissure de câbles de télécommunications. <p>Cette unité vise également les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'installation d'antennes paraboliques. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80200	<p>Travaux de réfrigération; travaux de climatisation</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes; . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération. 	7,79	7,31	0,5174	0,4000	0,3696	1,6053	1,6053	1,6053

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2012	2013	2014	2011	2012	2013

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80230 Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas 6,37 5,93 0,4216 0,4816 0,3458 1,6729 1,6729 1,6729

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels que:
 - . la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
 - . la pose de tourbe gazonnée;
 - . la préparation du terrain;
 - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
 - . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
 - . l'entretien de talus le long des routes;
 - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2016

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,020
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,069
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,055
Le secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,051
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,040
Le secteur de l'imprimerie et des activités connexes à l'imprimerie	0,051
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,058
Le secteur des mines et des services miniers	0,097
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,033

ANNEXE 3

(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2016

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2016 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2016 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2016 est de 1 060 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2016 est de 3 180 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2016 est de 148 400 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2016
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	<u>Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)</u>									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
13 150 et moins	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2
18 000	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6
24 700	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6	73,6
33 850	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4
45 900	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2	65,2
62 400	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8	60,8
84 500	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4
114 450	55,7	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9	51,9
154 900	55,0	50,9	48,6	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3	47,3
210 400	54,4	50,4	47,7	45,5	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4
287 950	53,6	49,7	46,6	44,1	40,3	38,4	37,2	36,9	36,9	36,9
399 200	53,2	49,4	46,2	43,7	39,2	35,9	32,8	30,9	30,5	30,2
562 500	52,9	48,7	44,8	41,4	36,2	32,3	28,8	25,9	24,4	23,0
810 950	52,0	47,3	43,0	39,2	33,4	29,0	24,9	21,9	19,5	17,1
1 203 350	51,3	46,3	41,6	37,5	31,2	26,0	22,0	18,7	15,6	12,5
1 850 600	50,7	45,5	40,6	36,2	29,3	23,7	19,4	15,7	12,5	9,3
2 970 700	50,4	45,0	39,9	35,2	27,9	21,9	17,3	13,4	10,1	6,9
5 009 250	50,2	44,6	39,4	34,5	26,9	20,5	15,7	11,6	8,3	5,3
9 086 100	50,1	44,4	39,0	34,0	26,2	19,6	14,6	10,4	7,0	4,1
17 239 900	50,0	44,3	38,8	33,8	25,7	19,0	13,8	9,6	6,2	3,4
33 547 150 et plus	50,0	44,2	38,8	33,6	25,5	18,6	13,4	9,1	5,7	3,0